

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 913-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 913
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

ATTENDU QUE les obligations prévues à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (c. P-9.002) imposent aux municipalités régionales de comté (MRC) d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, lors de sa séance tenue le 14 avril 2026, l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur son territoire;

ATTENDU QUE 166 immeubles situés à Saint-Adolphe-d'Howard sont inscrits à cet inventaire, lesquels ont été érigés entre le début de la colonisation de la Municipalité et l'année 1964;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît la valeur de ces immeubles, véritables témoins de son évolution historique, culturelle et architecturale, et souhaite en assurer la préservation, la protection et la mise en valeur au bénéfice des générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la modification du règlement numéro 913 relatif à la démolition d'immeubles afin d'y incorporer cet inventaire et de lui conférer un caractère intégrant au règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère municipale Julie Nadon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2026 et a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir pris connaissance du projet de règlement numéro 913-1 et consentent à sa dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère municipale Julie Nadon et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le projet de règlement numéro 913-1 modifiant le règlement numéro 913 relatif à la démolition d'immeubles, notamment en ce qui concerne les « immeubles assujettis », et le rôle du Comité consultatif d'urbanisme, et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : L'article 2.1, intitulé « **Immeubles assujettis** », est modifié et remplacé par le texte suivant :

« Les demandes de démolition visant des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et inscrits à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale, tel qu'adopté par la MRC des Pays-d'en-Haut, sont assujetties au présent règlement.

Cet inventaire est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante»

ARTICLE 3 : L'article 2.3, intitulé « **Exceptions** » est abrogé.

ARTICLE 4 : L'article 3.8, intitulé « **Comité consultatif d'urbanisme** », est modifié et remplacé par le texte suivant :

« Le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité a pour mandat d'examiner les demandes de démolition visées par le présent règlement et de formuler des recommandations au Comité de démolition de la Municipalité afin de l'éclairer et de le soutenir dans sa prise de décision. »

ARTICLE 5 : L'article 4.1, intitulé « **Certificat d'autorisation** », est modifié et remplacé par le texte suivant :

« Toute personne souhaitant procéder à la démolition d'un immeuble, inscrit à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale adopté par la MRC des Pays-d'en-Haut doit, au préalable, obtenir une autorisation de démolition délivrée par le Comité de démolition de la Municipalité, puis un certificat d'autorisation émis par un fonctionnaire autorisé du Service de l'urbanisme et de l'environnement, habilité à délivrer des permis et certificats d'autorisation. »

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Alexandre Sarrazin,
Maire

Réal Brassard,
Directeur général et Greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	18 juin 2026
Adoption du projet de règlement :	18 juin 2026
Avis public de consultation :	_____ 2026
Consultation publique :	_____ 2026
Adoption du règlement :	_____ 2026
Certificat de conformité de la MRC :	_____ 2026
Entrée en vigueur du Règlement :	_____ 2026
Avis public d'entrée en vigueur :	_____ 2026